PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon tenue le lundi 29 mai 2023 à 19 h 30, en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la ***Loi sur les Cités et Villes,*** sont présents le maire André Brunette et les conseillers Denis St-Cyr, Dominic Tremblay, Florent Ricard, Maurice Brossoit et Rémi Robidoux sous la présidence du maire.

Sont également présentes : mesdames Johanne Hébert, directrice générale et Denyse Jeanneau, greffière.
Est absente : madame Andrea Geary, conseillère

Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum

Le quorum est constaté sous la présidence du maire, monsieur André Brunette.

23-05-29-6252 **Il est proposé par monsieur Florent Ricard**
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité:

Que le maire André Brunette procède à l'ouverture de la séance extraordinaire du lundi 29 mai 2023 à 19 h 37.

Adopté

Adoption de l'ordre du jour

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des sujets à l'ordre du jour.

23-05-29-6253 **Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr**
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité:

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du lundi 29 mai 2023 tel que présenté.

Adopté

Séance extraordinaire du lundi 29 mai 2023, à 19 h 30, tenue en la salle du Conseil sise au 23, rue King à Huntingdon.

ORDRE DU JOUR

A) Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;

B) Adoption de l'ordre du jour;

C) Adoption du deuxième projet de règlement no. 959-2023 modifiant le règlement de zonage 512;

D) Adoption du deuxième projet de règlement no. 960-2023 modifiant le règlement no 714-2005 sur les usages conditionnels;

E) Demande d'autorisation (AM217b) et de déclaration de conformité (article 181 et 192) auprès du MELCCFP en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) (Rue Cunningham);

F) Demande d'autorisation (AM217b) auprès du MELCCFP en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) (Rue F.-Cleyn);

G) Déclaration de conformité (article 181 et 192) auprès du MELCCFP en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) (Croissant Glenview);

H) Période de questions;

I) Levée de la séance.

Adoption du 2e projet de règlement no. 959-2023 modifiant le règlement de zonage 512

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 512;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère, madame Andrea Geary, à la séance ordinaire du conseil tenue le 1er mai 2023;

Considérant que le projet de règlement no 959-2023 a été présenté et déposé par madame Andrea Geary à la séance ordinaire tenue le 1er mai 2023;

Considérant l'adoption du premier projet de règlement no. 959-2023 à la séance ordinaire du conseil tenue le 1er mai 2023;

Considérant l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement tenue le 29 mai 2023;

Considérant qu'une copie du 2e projet de règlement no 959-2023 a été remise aux membres du conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q, c.C-19).

23-05-29-6254 **Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit**
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter, sans changement, le deuxième projet de règlement no 959-2023 modifiant le règlement de zonage 512.

Adopté

Adoption du deuxième projet de règlement no. 960-2023 modifiant le règlement no 714-2005 sur les usages conditionnels

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement no 714-2005 sur les usages conditionnels afin de :

- Modifier les critères d'évaluation de l'usage restaurant dans la zone résidentielle HB-4 afin de le remplacer par l'usage « restaurant avec gite touristique » ;

- D'établir des critères d'évaluation de l'usage habitation multirésidentielle dans la zone commerciale CO-4 ;

- D'établir des critères d'évaluation visant à permettre une réduction de l'espace commercial de l'usage habitation mixte dans la zone commerciale CO-4 ;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère, madame Andrea Geary, à la séance ordinaire du conseil tenue le 1er mai 2023;

Considérant que le projet de règlement 960-2023 a été présenté et déposé par la conseillère, madame Andrea Geary, à la séance ordinaire du conseil tenue le 1er mai 2023

Considérant l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement tenue le 29 mai 2023;

Considérant qu'une copie du deuxième projet de règlement no 960-2023 a été remise aux membres du conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q, c.C-19).

23-05-29-6255 **Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay**
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter, sans changement**,** le deuxième projet de règlement no 960-2023 modifiant le règlement no 714-2005 sur les usages conditionnels.

Adopté

Demande d'autorisation (AM217b) et de déclaration de conformité (article 181 et 192) auprès du MELCCFP en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) (rue Cunningham)

Considérant le prolongement d'un réseau d'égout sanitaire et d'eau potable sur la rue Cunningham.

23-05-29-6256 **Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit**
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Huntingdon atteste que les normes de rejet applicables à la station ne sont pas susceptibles d'être dépassées malgré l'extension du réseau d'égout sanitaire.

Que la Ville de Huntingdon s'engage à prendre possession des infrastructures souterraines d'eau potable, d'égout sanitaire et d'égout pluvial du projet en titre lorsque les travaux seront achevés.

Que la Ville de Huntingdon s'engage à entretenir les ouvrages de pratiques de gestion optimale des eaux pluviales (PGO) et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ceux-ci.

Adopté

Demande d'autorisation (AM217b) auprès du MELCCFP en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) (Rue F.-Cleyn)

Considérant l'établissement d'un système de gestion des eaux pluviales ne drainant pas un site à risques sur la rue F.-Cleyn.

23-05-29-6257 **Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay**
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Huntingdon ne s'oppose pas au projet en titre et à la délivrance de l'autorisation pour ce secteur.

Que la Ville de Huntingdon s'engage à entretenir le bassin de rétention sec à retenue prolongée (PGO) et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de celui-ci.

Adopté

Déclaration de conformité (article 181 et 192) auprès du MELCCFP en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) (Croissant Glenview)

Considérant le prolongement d'un réseau d'égout sanitaire et d'eau potable pour le projet du développement Croissant Glenview.

23-05-29-6258 **Il est proposé par**
Appuyé par
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Huntingdon atteste que les normes de rejet applicables à la station ne sont pas susceptibles d'être dépassées malgré l'extension du réseau d'égout sanitaire.

Que la Ville de Huntingdon s'engage à prendre possession des infrastructures souterraines d'eau potable, d'égout sanitaire et d'égout pluvial du projet en titre lorsque les travaux seront achevés.

Adopté

Période de questions

Aucune question.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé;

23-05-29-6259 **Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay**
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 20 h 15

Adopté

André Brunette, Maire

Denyse Jeanneau, greffière